

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 143-153-1909 relative à L'amnistie.

n° 143-153-1909

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

27 juillet 1909

Numéro JO

n° 153 du 01/08/1909

Date du numéro

1 août 1909

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 184, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les instructions de la circulaire ministérielle du 6 juillet 1909, n° 6,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulguée dans la Colonie pour y être appliquée suivant sa forme et teneur, la loi du 18 juin 1909 relative à l'amnistie.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : Le secrétaire Général, CASTAING.